

# INFORMATION VIDÉOPROTECTION

## Mentions obligatoires en application de l'article 14 du R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection de Données)

**1 - Les données personnelles collectées par le dispositif de vidéoprotection (fichiers vidéo) sont conservées pendant 30 jours.**

**2 - Le responsable du traitement des données est :**

*Mr Pascal GILLAUX, 18 Rue des écoles 08600 Fromelennes, 03.24.42.00.14,  
fromelennes@wanadoo.fr*

**3 - Conformément à l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure, le système de vidéoprotection est mis en œuvre sur la voie publique de la commune aux fins d'assurer :**

→ **La protection des bâtiments et installations publics et leurs abords**

→ **La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions**

→ **La prévention d'actes de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du présent livre**

→ **La prévention des risques naturels ou technologiques**

→ **La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets**

**4 - Catégories de données à caractère personnel concernées : fichiers vidéo**

**5 - Destinataires des données à caractère personnel : en cas de besoin les images ne peuvent être visionnées que par les personnes habilitées et les forces de l'ordre**

**6 - Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : retrouvez plus d'informations sur vos droits et recours sur [Cnil.fr](http://Cnil.fr)**